

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

**Du 16 mai 2023**

ST/A-2023-386

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise SIGNATURE sise 37 impasse du Taillan – 33327 EYSINES, pour des travaux de pose de plots F18 Cours des Girondins au droit des PP (portion de Lattre de Tassigny/Joffre),

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1°** - A compter du 29 mai 2023 et jusqu'au 2 juin 2023 de 20h00 à 6h00, le stationnement sera interdit Cours des Girondins, au droit du chantier. Les Véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police.

**ARTICLE 2°** - A compter du 29 mai 2023 et jusqu'au 2 juin 2023 de 20h00 à 6h00, la circulation sera interdite dans un sens de circulation, suivant l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3°** - A compter du 29 mai 2023 et jusqu'au 2 juin 2023 de 20h00 à 6h00, la circulation sera alternée par panneaux, sens de circulation prioritaire, suivant l'avancement du chantier.

**ARTICLE 4°** - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 5°** - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le seize mai deux mille vingt trois

Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde  
Bilal HALHOUL



Signé électroniquement par : Bilal Halhoui  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Parapheur B Halhoui Libourne